

Cette augmentation de capital est réalisée par création de 950 000 000 actions ordinaires nouvelles de deux euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées gratuitement aux actionnaires au prorata de leur participation respective dans le capital de La Poste.

À l'issue de l'ensemble de ces opérations, le capital social de La Poste s'élève désormais à 5 364 851 364 euros divisé en 2 682 425 682 actions ordinaires de deux euros de valeur nominale chacune.

Le 8 juin 2022, l'Assemblée des actionnaires de La Poste a décidé de la distribution de dividendes en numéraire avec une option de versement de dividendes en actions à hauteur de 315 millions d'euros.

Le 16 juin 2022, le Conseil d'administration a constaté la souscription par les deux actionnaires et la réalisation corrélative de l'augmentation de capital qui s'élève désormais à 5 620 325 816 euros, divisé en 2 810 162 908 actions ordinaires de deux euros de valeur nominale chacune.

Le 22 juin 2023, l'Assemblée des actionnaires de La Poste a décidé de la distribution de dividendes en numéraire avec une option de versement de dividendes en actions à hauteur de 316 millions d'euros.

Le 12 juillet 2023, le Conseil d'administration a constaté la souscription par les deux actionnaires et la réalisation corrélative de l'augmentation de capital qui s'élève désormais à 5 857 785 892 euros, divisé en 2 928 892 946 actions ordinaires de deux euros de valeur nominale chacune.

Principaux actionnaires

L'État et la Caisse des Dépôts détiennent la totalité du capital et des droits de vote de La Poste. La répartition du capital et des droits de vote est restée stable au cours des trois dernières années.

Actionnariat	2023 ^(a)			2022 ^(b)	2021 ^(b)
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	Nombre d'actions
État français	995 821 726	34%	34%	955 453 589	912 023 016
Caisse des Dépôts	1 933 071 220	66%	66%	1 854 709 319	1 770 402 666
TOTAL	2 928 892 946	100%	100%	2 810 162 908	2 682 425 682

(a) Depuis le 12 juillet 2023.

(b) Les parts du capital et des droits de vote sont identiques en 2021 et 2022 à ceux 2023.

Contrôle de La Poste

L'article 1^{er}-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée par la loi n° 2019-486 (loi PACTE du 22 mai 2019), dispose que le capital social de La Poste est intégralement public. Il est détenu par l'État et la Caisse des Dépôts, à l'exception de la part du capital social pouvant être détenue au titre de l'actionnariat des personnels dans les conditions prévues par la loi susvisée. Depuis le 4 mars 2020, la Caisse des Dépôts détient le contrôle exclusif de La Poste.

Accord connu pouvant entraîner à terme un changement de contrôle

Non applicable à la date du présent document.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Non applicable car les actions de La Poste ne sont pas cotées.

Dispositions pouvant retarder ou empêcher un changement de son contrôle

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er}-2 de la loi du 2 juillet 1990 précitée dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, le capital de la Société est intégralement public. Il est détenu par l'État et la Caisse des Dépôts. Par exception, une part du capital peut être détenue au titre de l'actionnariat des personnels dans les conditions prévues par la loi du 2 juillet 1990 précitée.

Dispositions fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Néant.

Conditions régissant les modifications du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Politique de distribution de dividendes

La Poste n'a distribué aucun dividende au titre de l'exercice 2020.

Au titre de l'exercice 2021, La Poste a versé un dividende d'un montant de 724 millions d'euros, dont 315 millions d'euros ont été versés en actions.

Au titre de l'exercice 2022, La Poste a versé un dividende d'un montant de 421 millions d'euros, dont 316 millions d'euros ont été versés en actions.

Le montant du dividende qui sera distribué en 2024 au titre de l'exercice 2023 sera décidé par le Conseil d'administration du 4 avril 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du juin 2024.